Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_064-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
**Commune de Les BRULAIS 35330**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 Décembre 2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13 | 12 | 13 |

| Vote | |
|---|---|
| A la majorité des suffrages exprimés | |
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 5 décembre 2025. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

**Présents** : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, FEVRIER Amaury, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROUXEL Serge et M ROLLAND Yannick.

**Absente ayant donné procuration** : Mme GROUX Claudie à Mme PHILIPPE Sylvie

**Secrétaire de séance** : Mme Chrystèle BRUNARD

## N°2025/064 – *FINANCES PUBLIQUES* : CONVENTION GLOBALE DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE GESTION DE LA PISCINE COMMUNAUTIAIRE DE GUER – ANNEE 2025-2026

Par arrêté inter-préfectoral du 17 juillet 2020, il a été mis fin aux compétences du SIGEP de Guer au 31 juillet 2020. L'arrêté inter-préfectoral du 23 avril 2021 a dissous le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer et fixer les conditions financières et patrimoniales de la liquidation. La communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) a repris la gestion le 1er août 2020 dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements aquatiques du territoire ».

Par conséquent, il y a donc lieu de signer une convention pour définir les modalités de partenariat entre OBC et les communes utilisatrices de piscine de Guer situées hors du périmètre d'OBC.

Cette convention a vocation à régir les relations de gestion et de gouvernance de la piscine couverte communautaire située à Guer. Depuis septembre 2020, une délibération est prise chaque année pour définir les modalités de financement auxquelles la commune s'engage à participer.

Par mail en date du 21 novembre dernier, la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté a adressé un mail à la commune avec le modèle de convention de partenariat pour l'année 2025/2026 pour participation au fonctionnement de la piscine de Guer et des annexes sur la participation. Cela faisait suite à une réunion du comité de suivi en date du 30 juin 2025 conformément à l'article 5 de la convention de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer.

Le nombre de séances réalisés en 2020/2021 était de 11,33 séances, 12,7 en 2021/2022 et 12,33 en 2022/2023, puisque des séances supplémentaires étant ajoutées par l'école pour compléter les cycles d'apprentissage de la natation pour certains niveaux, sans que les 3 communes du RPI n'en soit toujours bien informé. En 2023/2024, il y a eu 10 séances par commune soit 30 au total. Ce fut la même chose en 2024/2025.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_064-DE

De plus, le coût par élève était de 1€ pour l'année scolaire 2020/2021, 1,05€ pour 2021/2022, 1,15€ pour 2022/2023, 1,30€ en 2023/2024 et 1,60€ en 2024/2025. Il passe à 1,80€ en 2025/2026.

Les années précédentes le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention globale de fonctionnement où il était retenu le format de conventionnement n°1, à savoir l'accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance.

Cela revenait à une participation de 1 903,00€ pour l'année 2020/2021, de 2 495,00€ pour l'année 2021/2022, 2 256,39€ pour l'année 2022/2023, 1 925,00€ pour l'année 2023/2024 et 2 009,00€ en 2024/2025.

Le nombre de séance prévu pour l'année scolaire 2025/2026 est de 10 (30 séances sur le RPI).

Monsieur le Maire fait une présentation de l'article 4 de la convention consacrée aux modalités de financement pour la commune.

**D'une part**, la commune devra s'engager à participer à hauteur de **1,80 euro** par élève domicilié sur la commune et scolarisé au RPI et par séance. Ce tarif est voté chaque année avant la rentrée scolaire par le conseil communautaire de l'Oust à Brocéliande Communauté et s'applique automatiquement à la présente convention à la date d'effet de la délibération. La facturation de cette participation intervient au terme de l'ensemble des séances réalisées.

**D'autre part**, chaque commune aura l'opportunité de choisir le format de convention qu'elle souhaite sur les bases suivantes :

**Format 1 :**
▪ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires
Le coût de facturation unitaire d'une séance pour 2025/2026 est de 182,61€ (200,89€ en 2024/2025, 192,50€ en 2023/2024, 183,00€ en 2022/2023, 197,00€ en 2021/2022 et 168,00€ en 2020/2021).
**Soit 1 826,00€ (contre 2 009,00€ en 2024/2025, 1 925,00€ en 2023/2024, 1 830,00€ en 2022/2023, 1 970,00€ en 2021/2022 et 1 903,00€ pour 2020/2021)**

**Format 2 :**
▪ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires
▪ Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'*annexe 3 «* Evaluation *de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2024/2025* »
181 adhérents adultes et enfants en 2024/2025 contre 22 en 2023/2024 contre 7 en 2022/2023.
**Soit 1 826,00€ + 3 018,20€ (contre 911,38€ en 2024/2025, 427,20€ en 2023/2024, pas de chiffre pour 2022/2023, 0,00€ 2021/2022 et 320,07€ en 2020/2021) = 4 844,20€**

**Format 3 :**
▪ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires
▪ Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2024/2025 en l'absence d'éléments de fréquentation.
**Soit 1 826,00€ + 1 000€ (identique à 2024/2025, 2023/2024, 2022/2023, 2021/2022 et 2020/2021) = 2 826,00€**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_064-DE

**Format 4 :**

▪ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires

▪ Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'a*nnexe 3 «* Evaluation *de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2024/2025* »

▪ Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2024/2025 en l'absence d'éléments de fréquentation.

**Soit 1 826,00€ + 3 018,20€ + 1 000€ = 5 844,20€ (contre 3 920,38€ en 2024/2025, 3 352,20€ en 2023/2024, 2 830,00€ en 2022/2023, 2 970,00€ en 2021/2022 et 3 223,07€ en 2020/2021)**

La date d'effet est le 1er septembre 2025 avec une échéance au 31 août de chaque année.

Il revient au conseil municipal de retenir le format de son choix au sein de la proposition de convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer. Pour rappel, le conseil municipal avait retenu le format 1 les quatre dernières années.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de participer financièrement aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer,
- **DECIDE** de retenir le format de conventionnement n°1, à savoir l'accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance, soit une participation prévisionnelle 2025/2026 d'un montant de 1 826,00€,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune chaque année à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 15 décembre 2025

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE ET VILAINE)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_064-DE